

IZGREV 2012

Congrès et grands week-ends

fbuizgrev@free.fr

IZGREV

fbuizgrev@free.fr

Week-end de la Saint-Jean : 23 & 24 juin 2012

Week-end de la Toussaint : du 1^{er} au 4 novembre 2012

Congrès de Nouvel-An : du 22 décembre au 6 janvier 2013

Week-end du Verseau : 26 & 27 janvier 2013

CATÉGORIES	HÉBERGEMENT en €/nuitée				Restauration 3 repas en €
	DOR-TOIR	CHAMBRE			
		1 lit	2 lits	le lit suppl.	
Adulte en activité professionnelle, Adulte, en couple, sans activité professionnelle, Retraité	8,30	25,70	35,80	4,00	16,00
Père, mère avec enfant(s) à charge, Chômeur (sur justificatif)	5,10	16,00*	22,20	4,00	16,00
Étudiant < 27 ans (a), Adolescent 14 / 18 ans (b)	4,00			4,00	11,10
Enfant 7 / 13 ans - RSA - Chômeur fin de droits, Étudiant non assisté < 27 ans (c) (d)	3,70			3,70	6,90
Enfant 4 / 6 ans Sans ressources	2,80			2,80	6,90

*sauf chômeur

Nota : (a) Etudiant logé ou (et) assisté financièrement par sa famille.

(b) Les adolescents dont les parents sont « sans ressources », ainsi que les adolescents dont les parents perçoivent le RSA ou sont chômeurs en fin de droits, paient le tarif de leurs parents et non celui de leur catégorie.

(c) Étudiant non logé ou (et) non assisté financièrement par sa famille.

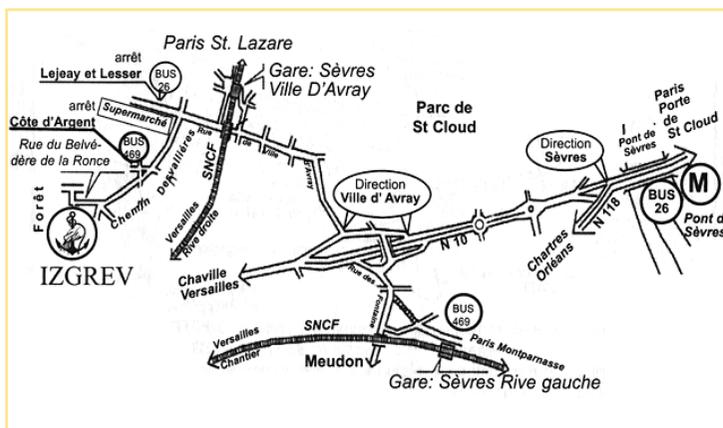
(d) Tarif applicable aux adultes dont les revenus nets sont inférieurs à 300 € par mois pour une personne seule.

Fournir un justificatif pour toutes les catégories autres qu'adulte.

PLAN D'ACCÈS

IZGREV – 2, rue du Belvédère de la Ronce - F 92310 SÈVRES

Tél : 33 (0)1 45 34 08 85 - Fax : 33 (0)1 46 23 09 26 - (9h-12h, 14h-18h)



TRAINS de banlieue
AVION

► **gare St-Lazare** (SNCF Ile de France : 33 (0) 891 36 20 20) : Direction Versailles-Rive-Droite jusqu'à Sèvres-Ville d'Avray.

► **gare de Lyon** (SNCF IdF) : RER A direction St Germain-en-Laye, Cergy ou Poissy. Descendre à Défense-Grande Arche puis trains banlieues direction Versailles-Rive-Droite jusqu'à Sèvres-Ville d'Avray.

► **gare Montparnasse** (SNCF IdF) : Direction Versailles-Chantiers jusqu'à Sèvres-Rive-Gauche puis Bus n° 469 arrêt Côte d'Argent (Bus Traverciel 33 (0) 8 36 68 77 14).

► **gare du Nord** (SNCF IdF) : même parcours que AVION Roissy-CDG.

► **gare de l'Est** (SNCF IdF) : Métro ligne 4 direction porte de Clignancourt. Descendre à Gare du Nord puis même parcours que AVION Roissy-CDG.

VOITURE : Sur Bd périphérique, sortie Porte de St Cloud puis traverser Boulogne-Bill. direction Pont de Sèvres. Traverser la Seine puis dans Sèvres, prendre direction Ville d'Avray pour monter à IZGREV.

► **Aéroport Roissy-Ch. de Gaulle** (33 (0) 1 48 62 12 12) : RER B direction St Rémy-les-Chevreuses jusqu'à Châtelet-Les-Halles. Ensuite RER A direction St Germain-en-Laye, Cergy ou Poissy jusqu'à Défense-Grande Arche puis direction Versailles-Rive-Droite jusqu'à Sèvres-Ville d'Avray.

► **Aéroport d'Orly** (33 (0) 1 49 75 52 52) : Bus Air France Orly - gare Montparnasse puis même parcours que TRAIN gare Montparnasse.

MÉTRO : Ligne 9 direction Pont de Sèvres puis bus n°26 arrêt Lejay et Lesser (voir plan ci-contre).

Conditions d'admission et de séjour dans les centres fraternels

1° La venue dans les centres fraternels français suppose :

a) d'être membre de l'association Fraternité Blanche Universelle française et à jour de ses cotisations statutaires.

Les membres de plus de 18 ans, cotisant dans d'autres pays que la France, doivent acquitter une cotisation forfaitaire de 11,00 €, valable pour un an (du 1^{er} octobre au 30 septembre).

b) de répondre aux conditions ci-dessous :

• **Vous avez la majorité légale** : Présentez votre carte de membre à l'accueil.

• **Cas des enfants mineurs** : Un enfant mineur ne peut venir dans un centre de la Fraternité que si au moins l'un de ses parents est membre de la Fraternité.

De plus :

1) si l'enfant a entre 0 et 14 ans révolus :

→ il doit être accompagné d'un de ses parents ou grands-parents (remplissant les conditions d'admission) ;

→ il doit présenter une autorisation signée de ses deux parents ou du parent possédant 100% de l'autorité parentale* ou des tuteurs légaux.* → (demander le formulaire prévu à cet effet, disponible par e-mail).

2) si l'enfant a entre 15 et 17 ans révolus :

il doit être sous la responsabilité d'un adulte participant au séjour, dûment habilité, et fournir une autorisation de séjour signée de ses deux parents ou du parent possédant 100% de l'autorité parentale* ou des tuteurs légaux* ainsi que du responsable désigné. → (demander le formulaire prévu à cet effet, disponible par e-mail)

Les demandes devront être soumises à l'accord de l'administration du centre fraternel, au moins 15 jours à l'avance.

Tout enfant mineur qui ne remplirait pas ces conditions ne pourra être accepté.

2° S'être inscrit pour un séjour déterminé et avoir réservé un logement auprès du service d'accueil.

3° S'engager à respecter les consignes de sécurité fixées par la législation et se conformer au règlement intérieur ; il est rappelé notamment qu'en raison des risques d'incendie il est absolument interdit d'allumer des feux, des bougies ou toute autre matière inflammable.

4° Le jeûne de plus de 24 heures n'est pas autorisé.

En cas de non-respect de cette disposition, l'association ne saurait être tenue pour responsable de ses conséquences.

5° Il est interdit de fumer et il va sans dire que l'usage et la détention de drogues sont absolument proscrits.

6° Dans le cadre des activités de l'association, tout enregistrement magnétique ou photographique doit obtenir une autorisation préalable, par respect pour la vie privée de chacun.

7° Ne pas introduire d'animaux dans les centres fraternels.

8° Aucun démarchage commercial n'est accepté dans l'enceinte des centres fraternels.

9° Toute personne dont le comportement ne respecte pas le règlement en vigueur ou dont l'attitude n'est pas conforme à l'esprit de l'Enseignement peut être exclue des centres fraternels.

10° Infirmier : Il n'y a pas d'infirmier dans les centres fraternels conformément à la réglementation. Pour tout problème de santé survenant dans un centre fraternel, s'adresser au corps médical.

11° La Fraternité Blanche Universelle a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les accidents pour lesquels sa responsabilité serait retenue. Ceci ne dispense pas les frères et sœurs d'avoir eux-mêmes une assurance responsabilité civile.

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée par les actions individuelles des participants.

* justificatif obligatoire

La vie dans les centres fraternels reposant uniquement sur le bénévolat, nous remercions tous les frères et sœurs de participer aux diverses activités permettant d'assurer le bon déroulement des congrès.